



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

Objet : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Date de la convocation : le 21 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant que les demandes de subvention émanant des associations intervenant sur le temps scolaire seront examinées ultérieurement et présentées ultérieurement ;

Considérant les demandes de subventions concernant 14 coopératives scolaires sur les 20 écoles que compte la ville ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour un montant total de 30 765 € ;

Considérant que ces montants sont quasi identiques aux sommes sollicitées habituellement, à l'exclusion de l'année précédente fortement marquée par la pandémie ;

Après avoir entendu le rapport de Ivana Polisini

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution de subventions suivante pour un montant total de **30 765 €** :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Subventions 2022 en €
REYNOARD ELEMENTAIRE	4 410
REYNOARD MATERNELLE	896
AMADEI ELEMENTAIRE	900
AMADEI MATERNELLE	1 485
DESANTI ELEMENTAIRE	960
DESANTI MATERNELLE	3 445
CAMPANARI	2 348
DEFENDINI ELEMENTAIRE	1699
DEFENDINI MATERNELLE	1 500
SUBISSI MATERNELLE	700
SUBISSI ELEMENTAIRE	2 500
CALLONI MATERNELLE	229
VENTURI ELEMENTAIRE	2 766
VENTURI MATERNELLE	3 024
CARDU ELEMENTAIRE	825
CH.ANDREI * en complément de la subvention de 1 018 €, une dotation en matériel informatique sera accordée pour la réalisation d'un projet robotique	1 018
CHARPAK MATERNELLE	1 140
GAUDIN	920
TOTAL	30 765 €

Article 2 :

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Précise que la dépense sera inscrite au BP 2022, compte 657400, fonction 20.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Bastia.

2022/JANV/01/05

Signé par : **Pierre SAVELLI**
Date : 04/02/2022
Qualité : **MAIRE**
Page 3 sur 3